

Réunion du 24 septembre 2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES de LACQ-ORTHEZ**

Nombre de conseillers en exercice : 96
Nombre de présents : 77
Nombre de votants : 84

L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté à Mourenx sous la présidence de M. Jacques CASSIAU-HAURIE.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM Jean-Pierre CAZALERE, André CASSOU, Alain PEDEGERT, Madeleine BROLESE, Philippe GARCIA, Alice BENAVENTE, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Lucien PRAT, Guy PEMARTIN, Bénédicte ALCETEGARAY, David CRABOS, Michel LAURIO, Jacques CASSIAU-HAURIE, Patrick TASSERIE, Mathias DUCAMIN, Maryse PAYBOU, Jean-Marie PINON, Henri POUSTIS, Nadia GRAMMONTIN, Michel DARETTE, Michel BARBE, Louis COSTEDOAT, Daniel BOULIN, Jean-Simon LEBLANC, Jean-Jacques TEIXEIRA, Isabelle NOUSTY (suppléante de M. Paul MONTAUT), Didier REY, Jean-Pierre DUBREUIL, Gérard PALOUMET, Aline LANGLES, Francis LARROQUE, Albert LASSERRE-BISCONTE, Georges TROUILHET, Régis CASSAROUME, Delia MATA-CIAMPOLI, Pierre MUCHADA, Valérie PEYROUS, Yves SALANAVEPEHE, Michel CAMDESSUS, Anthony BERBEL, Encarnacion CANTON, Corinne CARRIAT, Bruno CIOSSÉ, Patrice LAURENT, François MATEOS, Olivier MOUNOLOU, Sylvie MOUSQUES dit CABANOT, Jean-Luc MARTIN, Jean-Pierre BOUNINE, Luis Miguel CONEJERO, Yves DARRIGRAND, Marc DESPLAT, Louis-Philippe DUPOUY, Jean-Louis GROUSSET, Emmanuel HANON, Christine LABORDE, Jacques LABORDE, Jeanne LAMAZERE, Céline LEMBEZAT, Marie-Hélène MAREST, Madeleine PICHAUREAU, Jean-Jacques SENSEBE, Jérôme TOULOUSE, Daniel BIROU, Michel LABOURDETTE, Marie-Thérèse LAVIELLE, Pierre LAFARGUE, Franck VIREBAYRE-GASTON, Raymond INCHASSENDAGUE, Francis GRINET, Alain BOUCHECAREILH, Jean-Claude MORERE, Gérard DUCOS, Maïthé MIRASSOU, Christian LÉCHIT, Francis LAYUS et Philippe ARRIAU

formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT EXCUSES OU ABSENTS : Mmes et MM. Guy LAFFITTE, Frédéric LAVIELLE, Axelle MARCHET (pouvoir à Mme Alice BENAVENTE), Jean-Bernard PRAT, Hervé LAFITTE, Patrick GALOPIN, Dominique TOUYA, Michel JESER, Paul MONTAUT, Jean-Luc NOURY (pouvoir à M. Pierre MUCHADA), Véronique REMY, Gilbert AURRIAC, Jeanne LUGA, Joëlle BAYLE-LASSERRE (pouvoir à Mme Jeanne LAMAZERE), Pierrette DOMBLIDES (pouvoir à M. Yves DARRIGRAND), Geneviève GUICHEMERRE (pouvoir à M. Marc DESPLAT), Hélène MARTEUILH, Thierry LAFFITTE, Jean LABASTE (pouvoir à M. Guy PEMARTIN), David HABIB (pouvoir à M. Georges TROUILHET).

SECRETAIRES DE SEANCE : Mmes Bénédicte ALCETEGARAY, Nadia GRAMMONTIN.

**RAPPORT N° 14 : TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA
PREVENTION DES INONDATIONS : INSTITUTION DE LA TAXE ET
FIXATION DE SON PRODUIT**

Rapporteur : Mme Céline LEMBEZAT

Pour financer la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI), la collectivité a la possibilité d'instaurer, conformément à l'article 1530 bis du code général des impôts, une taxe qui doit faire l'objet d'une décision de l'assemblée communautaire avant le 1^{er} octobre de l'année n-1 pour une application l'année n.

En même temps que le conseil communautaire institue la taxe, le conseil doit fixer le montant du produit attendu. Le montant de cette taxe devra être fixé chaque année et pourra donc fluctuer en fonction des besoins de financement. Pour autant, ce montant est obligatoirement plafonné à 40€ par habitant et par an.

Le produit de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations. Cette compétence sera exercée par les syndicats auxquels la collectivité adhère ou a décidé d'adhérer.

Ce montant sera donc essentiellement versé sous forme de cotisation syndicale aux 5 syndicats qui couvrent le territoire de la collectivité : le SMBGP, le Syndicat Agle et Aulouze, le syndicat des Luys, le SIGOM et le SMGOAO.

La taxe Gemapi est une taxe additionnelle aux taxes d'habitation, foncières et de cotisation foncière des entreprises dont les taux additionnels sont calculés à partir du produit voté par la collectivité locale.

Une fois le produit attendu voté, il sera donc transmis aux services fiscaux qui calculeront la part de chaque contribuable sur la TH, le FB, le FNB et la CFE. Par conséquent, il y aura autant de montants individuels différents pour cette taxe Gemapi que pour la TEOM. En aucun cas, la taxe Gemapi ne sera un forfait par habitant.

Pour mémoire, la situation géographique des ménages n'impacte en rien le calcul de la taxe.

Cette taxe Gemapi apparaîtra dans le budget général de la collectivité mais une comptabilité analytique permettra d'en tracer les opérations afférentes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 80 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention, décide :

- **d'instituer** la taxe Gemapi à compter de l'année 2019,
- **de fixer** le produit de cette taxe pour l'exercice budgétaire 2019 à **800 000 €**,
- **de charger** son Président de l'exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 27/09/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 27/09/2018